



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yorán DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Delibération n°2016/003223

Rapport n°2.4 - Avenant n°2 à la convention relative aux titres intermodaux «bus-car» pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express

Avenant n°2 à la convention relative aux titres intermodaux «bus-car» pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire pour la CAGB

Résumé :

Le 12 octobre 2010, le Grand Besançon a signé une convention avec le Département du Doubs et la société de transports de voyageurs Monts Jura Autocars pour la mise en place de titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon. Du fait des modifications du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2017 et de modifications techniques, le présent rapport porte sur la passation d'un avenant n°2 pour l'adaptation de certaines clauses et la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention initiale a été passée en novembre 2003 avec le Département du Doubs et Monts Jura Autocars (à présent : Keolis Monts Jura) pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur les deux lignes régulières A et A express entre Pontarlier et Besançon, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, avait montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle des usagers. Il a donc été décidé de poursuivre cette opération, hors ticket journée, via de nouvelles conventions au fil des années.

Ainsi l'abonnement mensuel « bus-car » est proposé au prix d'un abonnement mensuel MOBIDOUBS cumulé à un abonnement mensuel GINKO SESAME, déduction faite de 15 € quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Un avenant n°1 à la convention a été passé le 08/10/2013, afin d'adapter les modalités de reversement de la compensation financière entre les partenaires.

Or, en raison de l'impact de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015 sur le transfert de la compétence « Transports » à la Région Bourgogne Franche-Comté, et donc de la nécessité d'adaptation de certaines clauses, un avenant n°2 est rendu nécessaire.

Par ailleurs, des modifications techniques doivent être prises en compte.

II. Modifications à la convention initiale

A/ Abonnement mensuel

La mise en place de la nouvelle billettique de Keolis Monts Jura modifie les supports-cartes nécessaires pour bénéficier de la tarification intermodale « Bus-Car ».

B/ Validité du titre

La durée et la période de validité du titre intermodal sont précisées.

C/ Distribution du titre

La création et le rechargement des cartes-supports sont assurés par Keolis Monts Jura ou Keolis Urbest et vendus dans les boutiques dédiées de Besançon et Pontarlier.

D/ Compensations financières

Les réductions sur les prix de vente, dans le cadre de l'achat d'un titre « Bus-Car », sont prises en charge par les différents partenaires à hauteur de 5 € par titre vendu.

E/ Modalités de versement

Sur la base d'un état des ventes trimestriel, Keolis Monts Jura perçoit une compensation financière calculée en fonction du nombre de titres vendus multiplié par la ristourne de 5 € prise en charge par chaque Autorité Organisatrice.

F/ Evaluation

Une évaluation annuelle du dispositif est effectuée à l'occasion d'un comité technique afin de présenter un bilan des ventes des titres « Bus-Car », complété sur demande des Autorités Organisatrices, par une étude comprenant des données quantitatives et qualitatives.

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, P. GONON, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention de titres intermodaux « Bus-Car » pour les lignes départementales A et A express,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016

Contrôle de légalité



**Avenant n°2 à la convention relative aux titres intermodaux « Bus-car »
pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express
entre Pontarlier et Besançon signée le 18/10/2010**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du, ci-après dénommée « Le Département du Doubs »,

Et :

La société Keolis Monts Jura, filiale du groupe Keolis, représentée par son Directeur, Monsieur Alexandre GUILMOT, dûment autorisé à signer le présent avenant n°2, ci-après dénommé « Keolis Monts Jura ».

Préambule

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention initiale a été passée en novembre 2003 avec le Département du Doubs et Monts Jura Autocars (à présent : Keolis Monts Jura) pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur les deux lignes régulières A et A express entre Pontarlier et Besançon, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, avait montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle des usagers. Il a donc été décidé de poursuivre cette opération, hors ticket journée, via de nouvelles conventions au fil des années.

Ainsi l'abonnement mensuel « bus-car » est proposé au prix d'un abonnement mensuel MOBIDOUBS cumulé à un abonnement mensuel GINKO SESAME, déduction faite de 15 € quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Un avenant n°1 à la convention a été passé le 08/10/2013, afin d'adapter les modalités de reversement de la compensation financière entre les partenaires.

Or, en raison de l'impact de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la république) du 07/08/2015 sur transfert de la compétence « Transports » à la Région Bourgogne Franche-Comté, et donc de la nécessité d'adaptation de certaines clauses, un avenant n°2 est rendu nécessaire.

Par ailleurs, des modifications techniques doivent être prises en compte.

Article 1 - Dispositions modifiées

Les dispositions suivantes de la convention du 12/10/2010 susvisée sont ainsi modifiées :

Article 1.1 - Abonnement mensuel

L'article 3.1 est modifié comme suit :

« Le titre intermodal « Bus-Car » est un abonnement mensuel intermodal composé :

- d'un support carte billettique, utilisable à bord des autocars MOBIDOUBS et comprenant l'abonnement mensuel MOBIDOUBS sur la ligne Besançon-Pontarlier (soit MOBIDOUBS A soit MOBIDOUBS A Express, soit les deux lignes),
- d'un coupon mensuel tout public « Sésame » utilisable sur le réseau GINKO ».

Article 1.2 - Validité du titre

L'article 3.2 est complété comme suit :

« Le titre intermodal « Bus-Car » est valable un mois, du 1^{er} au dernier jour du mois donné ».

Article 1.3 - Distribution du titre

L'article 3.3 est modifié comme suit :

« La création des cartes-supports d'abonnement est assurée par Keolis Monts Jura ou Keolis Urbest à partir d'une carte-mère (la carte MOBIDOUBS) qui reçoit les différents profils associés. Cette création est possible à la boutique Mobilignes de Besançon ou à la boutique Pontabus de Pontarlier.

Le rechargement de l'abonnement mensuel "Bus-Car" est assuré par les points de vente suivants :

- Boutique intermodale « Mobilignes » située en gare de Besançon Viotte,
- Boutique GINKO située au Centre Saint Pierre, Avenue Gaulard à Besançon,
- Boutique Pontabus située Square Vandel à Pontarlier.

Keolis Monts Jura fait son affaire de l'acquisition tous les mois auprès de Besançon Mobilités des abonnements mensuels Ginko au tarif en vigueur ».

Article 1.4 - Compensations financières

L'article 4.1 est modifié comme suit :

« Les réductions, sur les prix de vente habituels, proposées aux clients dans le cadre de l'achat d'un « Bus-Car » sont prises en charge par les différents partenaires dans les conditions ci-dessous :

	Montant de la prise en charge
Département du Doubs	5 €
CAGB	5 €
Keolis Monts Jura	5 €
Total	15 €

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau MOBIDOUBS ».

Article 1.5 - Modalités de versement

L'article 4.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tous les trimestres, Keolis Monts Jura fait parvenir aux Autorités Organisatrices un état comprenant :

- la répartition des recettes entre les réseaux,
- les éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif.

Chaque trimestre, Keolis Monts Jura refacture la part de chaque Autorité Organisatrice en fonction du nombre de titres vendus selon la formule suivante :

- pour le Département du Doubs : nombre de titres vendus x 5 €,
- pour la CAGB : nombre de titres vendus x 5 €.

Keolis Monts Jura appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes décrits ci-dessus, qui sont transmis dans un délai d'un mois au Département et à la CAGB. Sans réponse sous huit jours ouvrés, cet état récapitulatif est considéré comme validé ».

Article 1.6 - Evaluation

L'article 5 remplacé par les dispositions suivantes :

« Une évaluation du dispositif sera effectuée annuellement lors d'un comité technique. A cette occasion, Keolis Monts Jura présentera aux Autorités Organisatrices un bilan annuel des ventes de titres « Bus-Car ».

Une étude plus complète pourra être demandée à Keolis Monts Jura comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par mois et par canal) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers) ».

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant n°2 sont sans changement et restent en vigueur.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du
Grand de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du
Département du Doubs

Christine BOUQUIN

Le Directeur de la société
Keolis Monts Jura

Alexandre GUILMOT